

MARCHE N° M20210028
TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA
CORBIERE A MARPIRE (35)
LOT N° 9 : ELECTRICITE CFO - CFA
AVENANT N° 4

A - Identification du maître d'ouvrage

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX

B - Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE
Immeuble F
7, avenue de Tizé
35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX

C - Identification du titulaire du marché

SARL GENEVE
26, rue du Vendelais
35500 TAILLIS
SIRET : 43798138400013

D - Objet du marché

MARCHE N° M20210028 - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA
CORBIERE A MARPIRE
LOT N° 9 : ELECTRICITE CFO - CFA

- ❖ Procédure de passation : Procédure adaptée
- ❖ Date de la notification du marché : 14/10/2021
- ❖ Durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés, compris période de préparation : 10 mois

❖ Montant initial du marché, compris prestations supplémentaires éventuelles :

Montant HT (euros)	30 583,60 €
Taux de TVA (%)	20%
Montant de la TVA (euros)	6 116,72 €
Montant TTC (euros)	36 700,32 €

❖ Modifications introduites par les avenants précédents :

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
1	Modifications liées au local venaison et ajout de radiateurs électriques <i>Référence de l'article du code de la commande publique : R2194-8</i>	1 186,68 €	3,88 %	3,88 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 3,88 %</i>	31 770,28 €
2	Remplacement TGBT et luminaires <i>Référence juridique : Article R. 2194-7</i>	2 543,59 €	8,32 %	12,20 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 12,20 %</i>	34 313,87 €
3	Ajout d'un ruban LED <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	802,73 €	2,62 %	14,82 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 14,82 %</i>	35 116,60 €

E - Objet de l'avenant 4

❖ Base juridique :

La modification introduite par le présent avenant est prise en application :

de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique – *des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché*

initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique - la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique - un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;

de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique - les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique - le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

❖ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur la modification du branchement électrique de la trappe d'accès du silo.

❖ Justification détaillée de l'avenant :

La mise en œuvre de la trappe nécessite la modification de puissance électrique (380v en lieu et place des 230v prévus initialement au marché) afin de permettre le raccordement fonctionnel de la trappe.

❖ Incidence financière de l'avenant :

NON

OUI

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
4	Modification branchement électrique de la trappe d'accès du silo Référence juridique : Article R. 2194-2	869,81 €	2,84 %	17,67 % Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 14,82 %	35 986,41 €

Conformément à l'article 12.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix indiqués ci-dessus sont réputés établis selon les conditions économiques du mois qui précède la conclusion de l'avenant, à savoir le mois de janvier 2024.

❖ Incidence sur les délais d'exécution

NON

OUI

TOUTES LES CLAUSES DU MARCHE INITIAL QUI NE SONT PAS CONCERNEES PAR LE PRESENT AVENANT DEMEURENT APPLICABLES

F - Signature du titulaire du marché

Insérer ici le cachet de la société + signature

() Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*

G - Signature du représentant du mandataire du maître d'ouvrage

À THORIGNE-FOUILLARD,

**Pour la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine
Le Directeur Général – M. Jean-François BROUTELE**

Document signé électroniquement

- ❖ Date de transmission au contrôle de légalité : se référer à la date figurant sur le tampon de réception électronique par le contrôle de légalité
- ❖ Date de notification au titulaire du marché : se référer à la date mentionnée sur l'accusé de réception électronique de la notification